

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Par arrêté n°ARRAE_2025_017 du 17 avril 2025, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

L'enquête publique est organisée du vendredi 06 juin 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025 à 17h30 inclus, soit une durée réduite de 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

La modification n°6 du PLUi porte sur :

- Zone commerciale de La Barillère – Commune de Montaigu-Vendée (communes déléguées Montaigu/Saint-Hilaire-de-Loulay) : modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UBA) en zone urbaine à vocation économique (UEC) et corrections d'erreurs matérielles, mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Commerce ».
- Village de La Perrochère – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Boufféré) : modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UCA) en zone urbaine à vocation économique (UEE) et ajout de haies à préserver.
- Abbaye de Meslay – Commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée La Guyonnière) : modification de zonage du STECAL AE (entreprises isolées) en STECAL AR (mixte), ajout de bâtiments d'intérêt patrimonial et d'un petit patrimoine bâti (correction d'erreurs matérielles).
- « Maison de Bellevue » – Impasse Joseph Guiton – Commune de La Bruffière : modification de zonage d'une zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) en zone urbaine à vocation d'habitat (UAB), inscription de la « Maison de Bellevue » en bâtiment intéressant (correction d'une erreur matérielle).
- Modification du règlement écrit : article UE8 – Règles en matière de stationnement.

Le projet de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Commerce », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments au rapport de présentation, les avis des personnes publiques et de la MRAe.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera disponible sur les sites internet des communes de La Bruffière (www.labruffiere.fr) et de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr). Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E25000069/85 du 31 mars 2025, Monsieur Rémi ABRIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves ALBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, tous deux inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public, les :

- **Vendredi 06 juin 2025 de 9h30 à 12h30 à Mon Espace Habitat**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Bruffière**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 17h30 à Mon Espace Habitat**
- **Vendredi 20 juin 2025 de 15h30 à 17h30 en mairie de La Bruffière.**

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il pourra également consigner ses observations de la manière suivante :

- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur, Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations parvenues seront prises en compte dans les meilleurs délais : celles transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat ; celles transmises par courriel seront consultables sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Seuls les noms et prénoms des contributeurs et le texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes. Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique ».

A l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance en mairie de La Bruffière et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet des communes de La Bruffière et de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

